

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 27 février 2025
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	24

Secrétaire de séance :		Sandrine HALBEDEL.
Conseillers municipaux présents :	18	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	6	Jean-Michel MOREAU (à Sandra THOMANN), Maria-Isabel ROSADO MARCHENA (à Andrée LALAUZE), Brigitte DAILCROIX (à Mireille JOUVE), Daniel BARBIER (à Pierre BERTRAND), Frédéric BLANC (à Louis BURLE), Peggy MAGNETTO (à Dominique GIRAUD).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	3	Béatrice MICHEL, David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n°

D2025-04JM

Objet :

ADHÉSION DE LA COMMUNE ET DU CCAS AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS SUR LA THÉMATIQUE DE « LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DES RISQUES » AVEC LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET DES COMMUNES DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE AINSI QUE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS (ÉPA) ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (ÉPIC).

Exposé des motifs :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (la Métropole) propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ». La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie les futurs marchés. Sa durée sera de 4 ans reconductible tacitement par période de 2 ans.

De même, la commission d'appel d'offres de la Métropole est désignée pour choisir le titulaire de chaque marché dans le respect des règles de la commande publique.

Chaque commune adhérente est libre de s'engager sur chaque marché lancé et reste autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2025

Application agréée E.legalite.com

du montant maximum qu'elle aura déclaré pour chaque marché auquel elle aura pris parti. Elle sera en lien direct avec les titulaires de marché.

Ce dispositif a pour objectif de :

- réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché ;
- réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un « *sourcing* » et une étude de marché,
- devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits ou services retenus et en étant tenu de respecter la législation.

L'adhésion à ce groupement de commandes nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la délibération métropolitaine n° FBPA-050-16584/24/BM du 10 octobre 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...);

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe en annexe ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

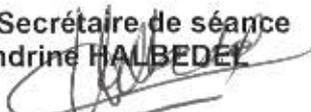
Article 1 : APPROUVER l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe en annexe.

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

UNANIMITÉ

La Secrétaire de séance
Sandrine HALBEDEL



Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

03 mars 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-21100595-20250227-02025_04JM-